

SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL ANNEE 2016

Ce rapport est établi en application de la loi 95.101 du 2 février 1995 et du décret 95-635 du 6 mai 1995 relatifs au renforcement de la protection de l'Environnement qui a mis en place le principe d'un bilan annuel. L'objet de ce document est de présenter le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Il codifie un devoir d'information des collectivités territoriales vis-à-vis des citoyens.

LES OBJECTIFS DE CE RAPPORT SONT :

- d'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service ;
- et d'autre part de permettre à la Collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité.

PREAMBULE

La commune de Thueyts, chef lieu de canton de l'arrondissement de Largentière, est située dans la haute vallée de l'Ardèche, au cœur de la région des Hautes-Cévennes, à 462m d'altitude.

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 2 178 hectares et compte 1 258 habitants au 1^{er} janvier 2016. La population augmente de façon importante en été.

LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

I – LES INDICATEURS TECHNIQUES

• Structure de gestion du service de distribution d'eau potable

L'alimentation en eau potable est gérée **par la commune en régie**, depuis la création d'un réseau public en 1941-1942.

L'ensemble du territoire est desservi par un réseau d'eau alimenté par des captages de sources, à l'exception du hameau de Briges. Les ressources sont suffisantes en quantité.

• Les ressources en eau

- Le puits de la Grand Font a été réalisé en 1941-1942.

Il est situé section AD parcelle n°327, lieu-dit « La Grand Font », sur des roches basaltiques et granitiques.

Il alimente le village ainsi que les hameaux de La Teyre, Mercier, La Roche.

Le puits fonctionne avec 2 pompes de surface d'une capacité de 50 m³/heure chacune qui fonctionne en alternance et qui alimentent le réservoir de Dardet équipé de 2 cuves (113 m³ et 102 m³) d'une capacité totale de 215 m³.

- Le forage de l'Hubac a été construit dans les années 1990 - 1991.

Il est situé sur du basalte section AE parcelle n°368, lieu-dit « La Chareyre », rive gauche du Merdaric.

Il alimente le secteur de Laval, le Prat, Le Bouchet/La Croze ainsi que le hameau de Peytier sur la commune de Meyras depuis le 1^{er} janvier 2009 (par convention avec le SEBA). Il fonctionne avec une pompe immergée d'une capacité de 27 m³/heure, qui alimente le réservoir du Moutet d'une capacité de 200 m³.

- Le captage de Fagebelle a été construit en 1950.

Une réfection de la partie captage a été réalisée en 2009. Le remplacement du tube perforé collecteur, de qualité alimentaire, a été effectué. Son environnement drainant a été reconstitué et une double toile géotextile assure la protection du dispositif.

Il se situe section F parcelle n°88, et alimente un réservoir de 16 m³ qui dessert le hameau des Eymards. La capacité de production du captage est de 3m³/heure.

En cas d'insuffisance de la source, le hameau des Eymards peut être alimenté par le réservoir du Moutet.

- Les captages de Chanéac et Combarèche ont été réalisés en 1950. Ils alimentent le réservoir de Luzet d'une capacité de 40 m³ qui dessert le réseau des hameaux de Luzet et Chaudons.

- Le captage de Luzet Théron (Chanéac) est implanté en rive droite des Thérons, section H parcelles n°625, 626 et 627.

Une réfection de la partie captage a été réalisée en 2014. Le remplacement du tube perforé collecteur, de qualité alimentaire, a été effectué. Son environnement drainant a été reconstitué et une double toile géotextile assure la protection du dispositif.

Sa capacité de production est de 6m³/heure.

- Le captage de Luzet Combarèche, qui a une capacité de production de 6m³/heure, est constitué de 2 ouvrages :

- Combarèche Haut situé parcelle n°303 section H

- Combarèche Bas situé parcelle n°302 section H

Une réfection de la partie captage a été réalisée en 2011. Le remplacement du tube perforé collecteur, de qualité alimentaire, a été effectué. Son environnement drainant a été reconstitué et une double toile géotextile assure la protection du dispositif.

- Le captage des Suels a été mis en service en 2002 et bénéficie d'un double périmètre de protection. Sa capacité de production est de 3m³/heure. Il alimente le réservoir des Suels d'une capacité de 10 m³ qui dessert le hameau des Champeaux. Le hameau de Chaudons peut ponctuellement être alimenté par ce réseau en cas de problème sur le captage de Combarèche-Chanéac.

La Commune a engagé une procédure de mise en conformité des périmètres de protection de ses captages.

Les volumes prélevés :

Site	Grand Font	Hubac	Fagebelle	Chanéac / Combarèche	Suels	Total
2016 en m ³	97 997	16 220	589	2 273	1 414	118 493

A noter :

- **PUITS LIEU-DIT GRAND FONT**

- **Secteur avenue des Platanes (Léoune) – rupture d'une canalisation –
Février 2016**

Rupture canalisation constatée et réparée rapidement.

La quantité prélevée due à cette fuite peut être évaluée à **30 m3** (10 m3 / jour sur une durée de 3 jours)

- **Fuite Rue Gaschet (Tour Pouget) – Avril 2016**

Suite aux recherches de fuites effectuées dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'eau potable avec l'entreprise SAUR, une fuite avait été détectée rue Gaschet en avril 2016

Cette fuite fait suite à la corrosion du tuyau cuivre, ce dernier était percé depuis certainement assez longtemps.

Situé sous la chaussée (pavé) dans du sable pouzzolane, donc très perméable et indétectable à la surface.

Le calcul fait état de 1 m³/heure, soit 24 m³/jour ; il en résulte une fuite estimée sur 90 jours à **2 160 m³**.

- **Fuite Pont de l'Apic – Avril 2016 et Novembre 2016**

Suite aux recherches de fuites effectuées dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'eau potable avec l'entreprise SAUR, une fuite avait été détectée en avril 2016.

De même, grâce au relevé des compteurs de production effectué chaque mois, et après des recherches nocturnes effectuées par les services techniques communaux, une fuite avait été détectée, à nouveau en novembre 2016.

Ces deux fuites se situaient Pont de l'Apic. Il s'agissait d'une rupture de canalisation située à la limite de la culée du Pont de l'Apic, traversé par la RN 102, et du terrain naturel en raison d'un mouvement de celui-ci.

L'environnement naturel très volcanique, donc très perméable, fait que cette fuite était indécélable visuellement.

Le calcul fait état de 80 litres en 1 minute, soit 4.8 m³/heure, soit 115 m³/jour.

- Soit pour la fuite détectée en avril, sur une base de 95 jours : **10 925 m³**.
- Soit pour la fuite détectée en novembre, sur une base de 60 jours : **6 900 m³**.

Cf. Annexe 1 : schéma du système de distribution

• **La qualité de l'eau :**

Cf. Annexe 2 : rapport annuel de synthèse de la qualité de l'eau de l'ARS

• **Les interventions sur le réseau :**

- Localisation et réparation de fuites
- Réalisation de nouveaux branchements
- Relevé des compteurs d'eau une fois par an

• **La distribution en 2016 :**

Année	Nbre abonnements	Volumes facturés m³
2016	926	62 260

- **Rendement du réseau :**

Volume consommé (en tenant compte de la consommation non vendue) / Volume prélevé
87 687 / 118 493 = 0.7400

Le rendement du réseau est ainsi de 74%

- **Les travaux réalisés en 2016 :**

- Procédure relative à la mise en conformité des périmètres de protection des captages de « Luzet / Théron », « Luzet / Combarèche », « Fagebelle » et « Imbarts », ainsi que du forage de « l'Hubac » et du puits de « La Grand Font ».
- Extension de réseau d'alimentation en eau potable sur le secteur des Blaches dans le cadre de la PVR.
- Réalisation d'une étude diagnostic et élaboration du schéma directeur d'eau potable.

- **Les travaux envisagés en 2017 :**

- Poursuite de la mise en conformité des périmètres de protection.
- Poursuite des travaux d'extension du réseau d'alimentation en eau potable quartier Les Blaches dans le cadre d'une PVR.
- Réalisation d'une étude diagnostic et élaboration du schéma directeur d'eau potable.

II – LES INDICATEURS FINANCIERS

- **Le prix de l'eau et sa décomposition :**

La tarification binôme comporte une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle à la consommation d'eau.

	Tarif 2016
Abonnement (trimestre)	17.00
Prix de l'eau (m ³)	1.00
Redevance pour pollution de l'eau (m ³)	0.29
Frais de facturation (fixe)	0.25

La TVA au taux réduit de 5.5% (facturation début 2017) est perçue sur chacun des postes.

- **La facture d'eau :**

Cf. Annexe 3 : facture présentée sur la base de la référence INSEE (consommation domestique de 120m³/abonné/an).

Cf. Annexe 4 : Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

- **Le budget :**

Cf. Annexe 5 : Compte administratif.

Cf. Annexe 6 : Encours de la dette

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

I – LES INDICATEURS TECHNIQUES

• La gestion et le périmètre :

L'exploitation des réseaux d'assainissement ainsi que celle de la station d'épuration sont réalisées en régie directe par la commune.

La Commune dispose d'un réseau d'assainissement composé de collecteurs en PVC diamètre 200mm ou 250mm. Ce réseau récupère des eaux usées qui sont ensuite traitées par une station d'épuration de type « Boues activées faible charge à aération prolongée » d'une capacité de 1200 équivalents/habitants, construite en 1986 et réhabilitée en 2012.

Le réseau d'assainissement dessert l'ensemble des quartiers de la vallée de Laval et le bourg centre. La commune s'est lancée depuis quelques années dans des travaux de renforcement du réseau d'assainissement collectif.

La commune a confié au SDEI une mission d'entretien, de dépannage et d'auto-surveillance de la station d'épuration par contrat de prestations de service pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Les boues sont collectées dans un silo ; Après pressage elles sont stockées dans des bennes étanches ventilées et filtrées par du charbon actif.

- Si les boues sont conformes, elles sont évacuées par camion vers le centre de compostage de Saint Barthélémy de Beaurepaire (Isère) ou de Chatuzange Le Goubet (Drôme) pour y être compostées.

- Si les boues ne sont pas conformes (présence de cuivre – norme dépassé), les boues sont évacuées par camion au centre d'incinération de Salaise sur Sanne (Isère).

Au cours de l'année 2016, 71.28 tonnes de boues ont été évacuées et compostées (8 transports).

Les graisses sont stockées dans une cuve étanche de 3m³ et les sables sont récupérés dans deux bacs à sable.

Les graisses et les sables sont pompés et évacués par camion vers la station de Montélimar (Drôme) pour y être traités.

Le poste de relevage situé Quartier La Condamine est nettoyé 1 fois par an.

Au cours de l'année 2016, 3 pompages, soit 13.22 m³ de sables et graisses ont été évacués.

Les zones d'assainissement collectif :

➤ Le Bourg, Les Imbarts, Le Nouzaret, les Blaches, L'Hubac, la Chareyre haute, La Sauzède, Les Clapoux, le Cros de Laval, Le Prades Bouix, La Grand Font, La Croix de l'Homme, Le Combeau, les Gourdes, Les Mouleyres, Le Paradis, Les Rouvières, Les Higoux, La Coste est, Terminy, Tramontel, la Condamine, Lafarge.

- **La collecte en 2016 :**

Année	Nbre abonnements	Volumes facturés m ³
2016	607	45 824

- **Les travaux réalisés en 2016 :**

- Réalisation de nouveaux branchements au réseau d'assainissement.
- Extension de réseau d'assainissement sur le secteur des Blaches dans le cadre de la PVR.
- Extension du réseau d'assainissement quartier La Sauzède afin d'assurer la protection de la nappe phréatique qui alimente le Puits de la Grand Font et supprimer les postes de relèvement.
- Démarrage des travaux de réalisation d'une nouvelle station d'épuration communale 1980EH filière boues activées et séquentielles.

- **Les travaux envisagés en 2017 :**

- Poursuite des travaux d'extension du réseau d'assainissement quartier Les Blaches dans le cadre d'une PVR.
- Réhabilitation du réseau d'assainissement quartier Lafarge – secteur place du Champ de Mars.
- Réalisation de la nouvelle station d'épuration communale 1980EH filière boues activées et séquentielles.

II – LES INDICATEURS FINANCIERS

- **Le prix de l'assainissement et sa décomposition :**

La tarification binôme comporte une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle à la consommation d'eau assainie.

	Tarif 2016
Abonnement (trimestre)	11.00
Prix de l'assainissement (m ³)	0.80
Redevance modernisation des réseaux de collecte (m ³)	0.155

La TVA au taux réduit de 10% (facturation début 2017) est perçue sur chacun des postes.

- **Le facture d'assainissement :**

Cf. Annexe 3 : facture présentée sur la base de la référence INSEE (consommation domestique de 120m³/abonné/an).

Cf. Annexe 4 : Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

- **Le budget :**

Cf. Annexe 5: Compte administratif.

Cf. Annexe 6: Encours de la dette

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Toutes les autres habitations implantées sur le territoire possèdent un assainissement individuel, conforme aux directives de la DDASS, mais dont le fonctionnement est plus ou moins performant par rapport aux caractéristiques géologiques des sols.

Dans le respect de la Loi sur l'eau et de ses décrets d'application, la commune a réalisé un Schéma Général d'Assainissement (SGA).

Les principaux objectifs du SGA sont entre autres :

- Etudier les différentes alternatives envisageables pour l'assainissement des secteurs potentiellement urbanisables.
- Aboutir à un zonage entre les zones sur lesquelles l'assainissement autonome devra être réalisé par des particuliers et les zones sur lesquelles l'assainissement collectif est prévu.
- Proposer une programmation prévisionnelle des travaux d'assainissement collectif et autonome à réaliser dans les prochaines années.

Les zones d'assainissement individuel :

➤ Les Champeaux, Chaudons, Luzet, Chapueys, Les Thérons, Les Plots, la Léoune, Briges, Les Eymards, Le Prat, Le Bouchet, La Croze, Peyraud, Serrecourt, Clavier, La Teyre, l'Estrade, La Roche, Mercier.

Création du service public d'assainissement non collectif – Délibération du 28 mars 2011

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et L 2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieures ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les applications relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L 2224-8 et L 2224-9 du code général des collectivités territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des

systèmes d'assainissement non collectif et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes,

M. le Maire expose au conseil les raisons justifiant la mise en place d'un service d'assainissement non collectif autonome, la limitation de ses compétences au seul contrôle des installations, les raisons d'ordre technique et économique justifiant l'intérêt de déléguer la gestion du service.

Après avis de la commission des finances en date du 22 mars 2011, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

le conseil municipal

- décide :

- de créer un service d'assainissement non collectif ;
 - de limiter la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes ;
 - de déléguer la gestion de ce service suivant la procédure prévue par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- donne au maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Mode de gestion – choix du prestataire – approbation du règlement et des tarifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé par délibération du 28 mars 2011. Cette délibération prévoyait la gestion du service selon le mode de la délégation de service public.

Compte tenu des diverses contraintes liées à cette procédure, il apparaît plus pertinent que la commune conserve la gestion directe de ce service, tout en confiant la mission de contrôle des installations à un prestataire agréé, à effet de quoi une consultation a été réalisée.

Ayant pris connaissance des éléments du dossier, après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le mode de gestion du SPANC en régie communale ;
- Décide de confier la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif à M. J.G. VOORHOEVE, Ingénieur Conseil Indépendant, domicilié Les Plots de Jaujac 07380 FABRAS ;
- Approuve le règlement du SPANC précisant notamment les modalités de fonctionnement du service ainsi que les montants de la redevance qui sera facturée aux propriétaires :
 - Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes : 80 € HT
 - Contrôle de conception des nouvelles installations : 80 € HT
 - Contrôle de réalisation (à l'issue des travaux d'installation) : 80 € HT
- Autorise le maire à signer le contrat de prestation avec M. J.G. VOORHOEVE ainsi que tout document relatif à la mise en place et au fonctionnement du SPANC.

Mise en œuvre du contrôle des installations d'assainissement non collectif

M. VOORHOEVE a réalisé les premiers contrôles en avril 2012.

- **Nombre de contrôles réalisés en 2016 :**

Contrôles		Nbre de contrôles
Diagnostic de l'existant		19
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien		0
Vérification de la conception	D'installation nouvelle	3
	D'installation réhabilitée	0
Vérification de la conception et de l'exécution	D'installation nouvelle	1
	D'installation réhabilitée	6

- **Conformité des installations d'assainissement non collectif :**

Nombre d'installations contrôlées jugées non-conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	4
Nombre d'installations contrôlées jugées non-conformes et ne présentant pas de risque avéré	21
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	231
Nombre total d'installations contrôlées au cours de l'année 2016	29
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	256

ANNEXE 6 : ENCOURS DE LA DETTE

Dette au 1 ^{er} janvier 2016	393 988.51
Annuité	26 938.85
Capital	14 724.37
Intérêt	12 214.48